



INVERNESS

Simplement unique depuis 1845

Règles de fonctionnement du service de garde de la Municipalité d'Inverness 2024-2025

1. CLIENTÈLE

Le service de garde municipal en milieu scolaire est un service offert par la Municipalité d'Inverness aux enfants fréquentant l'école primaire.

Deux types d'inscription sont reconnus :

1. **Utilisateur régulier** : enfant qui fréquente le service de garde au moins 1 fois par semaine à toutes les semaines. Le parent ou le tuteur devra signer un **Contrat de Fréquentation** et il payera selon sa réservation.
2. **Utilisateur occasionnel** : enfant qui fréquente le service de garde au besoin (après-midi et/ou journées pédagogiques). Vous devez réserver votre place **dès que possible** en contactant la responsable Rosemary Gagné au 418-453-2512 poste 4202. Le parent ou le tuteur devra signer un **Contrat de Fréquentation** et il payera selon l'utilisation.

2. LOCALISATION ET DÉSIGNATION DES LOCAUX

Le service de garde sera offert à l'école Jean XXIII et les locaux suivants seront utilisés : le local du service de garde, le gymnase, les salles de bain et les vestiaires, de même que le terrain extérieur incluant le centre récréatif.

3. HORAIRE

26 août 2024 au 23 juin 2024.

Tous les jours d'école de : **15 h 00 à 17 h 30**

Journées pédagogiques / relâche : **7 h 30 à 17 h 30**

4. ACCÈS À L'ÉCOLE

Pendant l'horaire du service de garde, les parents ou le tuteur doivent circuler par l'entrée de l'école. Vous devrez utiliser le stationnement de l'école.

Pour être accueilli au service de garde, l'enfant doit obligatoirement avoir été inscrit (**Contrat de fréquentation** et autres formulaires dûment complétés).



INVERNESS

Simplement unique depuis 1845

5. FRÉQUENTATION

Pour le service de garde après l'école, une feuille d'inscription sera remise dans le sac à dos de votre enfant une fois par mois.

Pour les journées pédagogiques et la relâche, une inscription à l'avance sera requise également.

6. TARIFICATION

Voici la grille de tarification pour l'année scolaire 2024-2025* :

* Veuillez prendre note que les tarifs sont sujet à changement selon les prévisions budgétaires et pourraient changer en janvier.

Tarifs	
Après-midi de 15h à 17h30 / par jour / par enfant	10,00 \$
Journée complète pédagogique / par jour/ par enfant	22,00 \$

FACTURATION

Une facture sera envoyée une fois par mois et sera payable sur réception. Pour le service de garde après l'école, vous serez facturé pour le service que vous utilisez, même si vous aviez inscrit votre enfant, et qu'il ne vient pas, vous ne payerez pas. Par contre, pour la semaine de relâche et pour les journées pédagogiques, vous devrez acquitter les frais si votre enfant est inscrit, et ce, même s'il ne se présente pas.

Mode de paiement :

- Accès D ou virement Interac: veuillez nous contacter pour utiliser cette méthode.
- Chèque au nom de la **MUNICIPALITÉ D'INVERNESS**.
- Argent (doit être mis dans une enveloppe en indiquant la date de remise, le nom de l'enfant ainsi qu'en apposant la signature du parent ou du tuteur).
- Une boîte de dépôt (la chute à livre de la bibliothèque) est installée au **BUREAU MUNICIPAL** pour recevoir vos paiements par chèque ou argent.

Frais

Des frais supplémentaires pourront être demandés aux parents ou au tuteur lors d'une sortie. Ces frais seront annoncés à l'avance et facturés.



INVERNESS

Simplement unique depuis 1845

Dans le cas d'un chèque retourné (NSF), les frais de 20,00\$ selon le règlement de taxation seront facturés aux parents ou au tuteur.

Des frais de 1,00 \$ la minute de retard seront exigés pour les services dépassant l'horaire de fermeture (17h30) et seront facturés. L'éducatrice fera signer le parent ou le tuteur pour confirmer l'heure de départ de l'enfant.

Des frais supplémentaires de 50\$ s'appliquent pour une demande d'ajustement sur un relevé 24 déjà émis.

Retard de paiement

Après 7 jours de retard dans le paiement suivant l'échéance de la facture, un avis écrit sera envoyé. Après 14 jours de retard dans le paiement suivant l'échéance de la facture, le contrat sera suspendu et l'enfant sera retiré du service de garde.

En cas de compte en souffrance à la fin du contrat, aucun nouveau contrat ne pourra être signé.

Reçus d'impôt

Tous les frais de garde payés sont déductibles d'impôt, seuls les frais d'activités, de retard et/ou de pénalité ne peuvent être déductibles.

Un relevé 24 sera transmis au nom du parent ou du tuteur indiqué sur la **Fiche de Renseignements Généraux**. Il est impossible d'émettre un relevé 24 si vous ne nous avez pas transmis votre numéro d'assurance sociale. Les relevés 24 seront remis au plus tard le 28 février.

7. ACCUEIL ET DÉPART

Seuls les parents ou le tuteur et les personnes autorisés pourront venir chercher l'enfant. Dans le cas où votre enfant doit quitter le service avec une personne autre que les personnes autorisées, vous devez en informer directement la responsable au 418-453-2512 poste 4202 ou par courriel à info@invernessquebec.ca

Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne pourra quitter ou attendre son parent ou son tuteur à l'extérieur seul.



INVERNESS

Simplement unique depuis 1845

Dans le cas d'un retard de la personne qui doit venir chercher l'enfant, l'éducatrice tentera de joindre par téléphone les personnes responsables ou les personnes autorisées.

8. NATURE DES ACTIVITÉS

À la fin des classes, l'enfant se rend au service de garde. Une période de collation et de détente est prévue et les enfants peuvent participer à différentes activités intérieures ou extérieures telles que, des jeux de société, du bricolage, de la construction, de la cuisine, des sciences, de la musique, des arts et des sports. Certaines activités dirigées seront aussi proposées à l'occasion.

9. COMMUNICATION

Toutes les communications du service de garde seront remises directement aux élèves par l'entremise de l'école et seront disponibles sur le site *Internet* de la municipalité (www.invernessquebec.ca), dans la section Vivre à Inverness. Votre courriel sera aussi ajouté à notre liste de courriel pour les informations supplémentaires sur les journées pédagogiques et la semaine de relâche.

Pour toutes questions relatives au fonctionnement du service de garde, informations sur les activités, le comportement de l'enfant, vous devez joindre la responsable, Rosemary Gagné, au 418-453-2512 poste 4202 ou par courriel à info@invernessquebec.ca

Pour toutes questions relatives à votre contrat, au mode de paiement vous devez joindre la responsable au 418-453-2512 poste 4202 ou par courriel à info@invernessquebec.ca

10. ABSENCES

Si votre enfant ne se présente pas au service de garde lors d'une journée que vous l'aviez inscrit, merci de bien vouloir communiquer avec nous au 418-453-2512 poste 4202 ou à info@invernessquebec.ca. Tel que mentionné plus haut, si c'est pour le service de garde après l'école, il n'y aura pas de frais dans ce cas, mais pour les journées pédagogiques, même si l'enfant est absent, la journée sera facturée, s'il était inscrit.



INVERNESS

Simplement unique depuis 1845

11. JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Le service de garde sera offert lors des journées pédagogiques, un minimum de cinq inscriptions par jour est requis. **Un courriel vous est envoyé pour vous confirmer la tenue du service.**

L'inscription pour chacune des journées pédagogiques est OBLIGATOIRE. Les inscriptions se font mensuellement par la feuille envoyée dans le sac à dos des enfants inscrits au service de garde.

Un enfant inscrit à une journée pédagogique et qui est absent, même pour cause de maladie, les frais de garde de cette journée devront quand même être acquittés.

12. SEMAINE DE RELÂCHE

Le service de garde sera offert lors de la semaine de relâche, soit du 4 au 8 mars 2023. Le service de garde aura lieu au local de l'école Jean XXIII ou au Centre récréatif Robert-Savage. Un minimum de 5 inscriptions par jour est requis. **Un courriel vous sera envoyé pour confirmer la tenue de chaque journée durant la semaine de relâche.**

L'inscription pour chacune des journées de la semaine de relâche est OBLIGATOIRE. Les inscriptions devront se faire par la feuille d'inscription mensuelle de mars, envoyé à la mi-février.

Un enfant inscrit à la semaine de relâche et qui est absent, même pour cause de maladie, devra déboursé les frais de garde de cette journée.

13. JOURNÉES DE TEMPÊTES

Le service de garde ne sera pas offert lors des jours de tempête, sauf avis contraire.



INVERNESS

Simplement unique depuis 1845

14. CONGÉS FÉRIÉS

Le service de garde sera fermé lors des congés fériés. Aucun frais ne sera facturé pour ces journées :

Lundi 2 septembre 2024 (fête du Travail)

Lundi 14 octobre 2024 (Action de grâce)

Du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025 (période de Noël)

Vendredi 18 avril 2025 (Vendredi Saint)

Lundi le 21 avril 2025 (Lundi de Pâques)

Lundi 19 mai 2025 (Fête des Patriotes)

15. SANTÉ

En cas de blessure mineure, les soins nécessaires seront donnés par la responsable du service de garde qui a reçu une formation en secourisme. En cas de blessure majeure, nous communiquerons avec les services de santé pour assurer que l'enfant reçoive les soins adéquats dans les meilleurs délais. Les parents ou le tuteur ou la personne à joindre en cas d'urgence seront aussi contactés. Si une ambulance est nécessaire, les frais encourus seront à la charge des parents ou du tuteur.

Lorsqu'un enfant présente un symptôme de maladie, le parent ou le tuteur doit le garder à la maison. Si l'enfant présente un symptôme durant l'horaire du service de garde, l'éducatrice tentera de rejoindre le parent ou le tuteur pour qu'il vienne le chercher.

Aucun médicament ne sera administré à un enfant sans prescription médicale et sans autorisation écrite du parent ou du tuteur.

16. ALIMENTATION

Il est interdit d'échanger de la nourriture en raison des allergies et afin que les parents ou le tuteur aient un meilleur suivi. Comme l'école, le service de garde sera **SANS ARACHIDES ET NOIX.**



INVERNESS

Simplement unique depuis 1845

17. CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET DE CIVISME

Pour favoriser un climat sain, harmonieux et sécuritaire, nous avons besoin de votre collaboration afin de lire cette section avec votre enfant et de vous assurer de sa bonne compréhension. Les consignes de sécurité et de civisme sont les mêmes que ceux en vigueur à l'école Jean XXIII, mais nous souhaitons rappeler que :

En tant qu'utilisateur (trice) du service de garde :

Je suis toutes directives données par la responsable et la routine établie pour le bon déroulement du service de garde.

- Je m'adresse à la responsable avec un vocabulaire et un ton de voix acceptables sans sacres, vulgarités, gestes obscènes, menaces, intimidation.
 - Je sais que la violence physique (frapper, se battre, etc.) et les comportements non sécuritaires (lancer des roches, des balles de neige, grimper, etc.) sont interdits.
 - Je circule de façon sécuritaire et en silence partout à l'intérieur de l'école (ex. : escalier, corridor, gymnase, rang, toilette).
 - En tout temps, je reste dans les limites permises de l'école.
-
- Je joue à l'endroit désigné par l'éducatrice en évitant d'aller devant l'école.
 - Je porte le casque en tout temps sur la patinoire lorsqu'il y a de la glace.
 - Je garde mon corps (visage, ongles, dents, mains et cheveux) et mes vêtements propres en tout temps. Nous invitons les parents ou le tuteur à être vigilants dans le choix des vêtements que les enfants porteront. Les vêtements devront être décents et appropriés aux conditions météorologiques.
-
- J'ai à l'école deux paires de chaussures; une paire pour l'intérieur et un autre pour l'extérieur. Pour éviter les accidents, je m'assure que mes souliers sont bien lacés. (La 2^e paire de souliers est déposée dans un sac de tissu au vestiaire.)
 - Je respecte l'environnement : les arbres, la pelouse, les fleurs, ...
 - En tout temps, à l'intérieur comme à l'extérieur, il est interdit de mâcher de la gomme, d'apporter et de manger des friandises à moins d'un événement spécial.
 - Je sais qu'il est strictement interdit d'apporter tout objet pouvant être dangereux (allumettes, couteaux, fusil à air comprimé, clac doigt, pétards, produits explosifs, etc.)



INVERNESS

Simplement unique depuis 1845

- Je me déplace à l'intérieur et à l'extérieur de l'école sans patins à roulettes, espadrilles à roulettes, planche à roulettes, etc.
 - Je dépose ma bicyclette à l'endroit désigné dès que j'arrive sur le territoire de l'école.
-
- Je porte à l'école (autant à l'intérieur qu'à l'extérieur) des chaussures sécuritaires et qui protègent le pied. Les sandales de plage ou « gougoune » sont totalement interdites.
 - Je sais qu'il est strictement interdit d'apporter ou de consommer toute forme de drogue, cigarettes ou d'alcool sous peine d'expulsion immédiate du service de garde.
 - Je sais qu'il est strictement interdit d'apporter tout appareil capable de photographier ou d'enregistrer (ex. : caméra numérique, cellulaire, etc.) à moins d'une autorisation spéciale pour un événement particulier.
 - Il est défendu de capter durant le service de garde et d'utiliser de quelque manière que ce soit, incluant sur des sites sociaux électroniques (tels que Facebook), l'image ou la voix d'un élève ou d'un employé de la municipalité.
 - Il est défendu de tenir, incluant sur des sites sociaux électroniques (tels Facebook), des propos constituant une atteinte à la réputation d'un élève ou d'un employé de la municipalité.
 - Il est strictement interdit pour les élèves d'apporter et d'utiliser un cellulaire au service de garde.



INVERNESS

Simplement unique depuis 1845

CONSÉQUENCES

Étape 1

L'enfant qui ne respecte pas les consignes de sécurité et de civisme recevra un avis verbal de l'éducatrice.

Étape 2

L'enfant qui ne respecte pas les consignes de sécurité et de civisme sera retiré du groupe pour un court moment.

Étape 3

L'enfant qui ne respecte pas les consignes de sécurité et de civisme recevra un avis verbal. Par conséquent, si l'éducatrice doit aviser de nouveau l'enfant, un avis écrit devra être signé par ses parents ou le tuteur et remis à la responsable le lendemain.

Étape 4

Si il n'y a pas d'amélioration et que la situation continue, il y aura une rencontre de planification avec le parent ou le tuteur, l'enfant et la responsable du service de garde.

Étape 5

L'enfant pourra être exclu du service de garde pour une période de deux à cinq jours (sans remboursement).

Étape 6

Si ce moment de réflexion à la maison n'a pas porté fruit, nous serons dans l'obligation d'exclure l'enfant du service de garde (voir les conditions de résiliation à l'article 5).

En tant que parent ou tuteur d'un utilisateur(trice) du service de garde :

- J'évite d'intervenir auprès d'un enfant qui n'est pas le mien sur le site du service de garde.
- Je garde un langage courtois envers la responsable et le personnel de la Municipalité.
- Pour toute plaintes ou commentaires je communique avec Rosemary Gagné, Responsable des loisirs et des communications au 418-453-2512 poste 4202 ou par courriel à info@invernessquebec.ca



INVERNESS

Simplement unique depuis 1845

ACCUSÉ RÉCEPTION

J'accuse réception de la copie du contrat de fréquentation de mon enfant

Nom de l'enfant 1

Nom de l'enfant 2

Nom de l'enfant 3

J'ai également lu et compris le contrat de fréquentation et les règles de fonctionnements.

Signature du parent ou du tuteur

Lieu

Date

Signature de la municipalité

Lieu

Date